

|    |   |   |   |
|----|---|---|---|
| N° | 2 | 7 | 7 |
|----|---|---|---|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION  
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME  
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA  
BRESLE**

|   |  |
|---|--|
| <p>OBJET :</p> <p>Création d'un poste supplémentaire de secrétaire-comptable : <i>emploi saisonnier</i></p> <p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>28 octobre 2011</p> <p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice 15</p> <p>Présents 3</p> <p>Votants 3</p> | <p>L'an deux mil onze</p> <p>Le vendredi 2 décembre à 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de Mme GAOUYER. <i>Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 25 novembre 2011, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.</i></p> <p>Etaient présents ce jour : Mme GAOUYER, MM. DECORDE, DESTRUEL</p> <p>Absents excusés : Mmes HUREL, LE VERN, LUCOT-AVRIL, MM. AUBRY, BIGNON, DAVERGNE, JACOB, JUMEL, LEFEVRE, MAQUET, PATIN, SENEAL</p> <p><b><u>- Poste supplémentaire en secrétariat/comptabilité</u></b></p> <p>M. BILLARD précise aux membres du Conseil d'administration que les activités de l'EPTB nécessitent le recrutement d'un nouvel administratif pour satisfaire aux besoins de la cellule d'animation et aux fonctions administratives de la structure.</p> <p>Comme vu avec M<sup>me</sup> la Présidente, il pourrait être intéressant de prendre en alternance un ou une élève de BTS en lien avec le domaine choisi.</p> <p>Il est malheureusement trop tard pour prendre un BTS en alternance cette année, la seule issue temporaire possible pourrait être le recrutement d'un CDD d'administratif pour une durée limitée de quelques mois.</p> <p>Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;</p> <p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives a la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2ème alinéa ;</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer le bon fonctionnement des services tout en définissant au mieux les besoins réels en matière administrative de l'établissement ;</p> <p>Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré ; le Conseil d'administration</p> <p>DECIDE</p> <p><i>Article 1 : la création d'un emploi saisonnier de secrétaire comptable pour assurer des fonctions de secrétariat (accueil, suivi administratif des dossiers, ...) et de comptabilité (suivi des dépenses et des recettes, édition des salaires, ...) dont la durée hebdomadaire est fixée à 17,5heures, à compter du 01/02/2012.</i></p> <p><i>Article 2 : l'établissement d'un contrat à durée déterminée de 6 mois, en</i></p> |
|---|--|

|  |  |
|--|--|
|  | <p><i>application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée.</i></p> <p><b>Article 3 :</b> <i>que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 450, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.</i></p> <p><b>Article 4 :</b> <i>d'autoriser la Présidente à signer le contrat de travail de 6 mois, pour le recrutement d'un agent dans les conditions énumérées ci-dessus.</i></p> <p><b>Article 5 :</b> <i>que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 du budget primitif 2012.</i></p> |
|--|--|

Date de publication et de transmission  
au représentant de l'Etat :  
Acte exécutoire le :  
la Présidente de l'Institution  
Marie-Françoise GAOUYER

**Pour extrait conforme,  
la Présidente de l'Institution,  
Marie-Françoise GAOUYER**